

ARRETE N° PREF/CAB/2022/26
conférant l'honorariat à Monsieur Maurice HEURTEBISE,
ancien maire de La Puisaye

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 26 avril 2022 de Monsieur Philippe DEBATISSE, maire de La Puisaye, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Maurice HEURTEBISE a exercées au service de la commune de La Puisaye en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Maurice HEURTEBISE, ancien maire de La Puisaye, est nommé Maire Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 20 mai 2022

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN